

ANNEXES

Extraits du questionnaire auquel doit répondre le responsable de l'agence en cas de contrôle par la DGCCRF sur la bonne application de la réglementation sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Questionnaire remis à des adhérents de l'UNIS contrôlés.

Organisation et contrôle interne	Oui ou Non
Le personnel de votre entreprise dont l'activité est exposée à des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme bénéficie-t-il d'une information spécifique ?	
Le personnel de votre entreprise dont l'activité est exposée à des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme bénéficie-t-il d'une formation adaptée ?	
Votre établissement a-t-il mis en place un contrôle permanent du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ?	
Informations générales relatives à la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT) prévu par le Code monétaire et financier	Oui ou Non
Existe-t-il dans votre entreprise une cellule, un service, une fonction dédiée à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?	
Avez-vous mis en place une organisation interne destinée à la mise en œuvre de vos obligations d'identification et de vigilance en matière de LAB/FT ?	
Existe-t-il dans votre entreprise un document écrit retraçant les procédures internes relatives à la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?	
Avez-vous désigné un déclarant Tracfin ?	
Une évaluation et une classification des risques de blanchiments de capitaux et de financement du terrorisme a-t-elle été mise en place en application de l'article L.562-32 du CMF ?	
Existe-t-il dans votre entreprise une procédure relative aux situations et aux opérations pour lesquelles le risque élevé de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme appelle une vigilance renforcée en application de l'article L.561-10-2 ?	
Le dispositif mis en place permet-il notamment de détecter les situations mentionnées à l'article L.561-10-2 du Code monétaire et financier : opération particulièrement complexe ou d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite ?	
Si votre entreprise est en relation d'affaires avec un client qui n'est pas physiquement présent lors de l'identification ou s'il est exposé à des risques particuliers au sens de 2° de l'article L.561-10 du CMF, avez-vous pris les	

UNIS – 15-17 rue Chateaubriand – 75008 PARIS

unis-immo.fr / unis@unis-immo.fr

dispositions nécessaires afin de mettre en œuvre l'une des mesures de vigilance complémentaires prévues à l'article R.561-20 et destinée à s'assurer de l'identité du client ?	
Avez-vous mis en place une procédure prévoyant les éléments d'information à recueillir dans le cas d'un risque que vous estimez faible ?	